



INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS
MEDDELSER FRA ADMINISTRATIONEN
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN
ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΕΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ
ADMINISTRATIVE NOTICES
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

N° 920

COMMISSION
TOUS LIEUX D'AFFECTATION

**ADAPTATION ANNUELLE
DES RÉMUNÉRATIONS
PENSIONS ET DIFFÉRENTES INDEMNITÉS**

Examen annuel 1995

En application de la "Méthode", le Conseil a décidé le 18 décembre 1995 d'adopter la proposition de la Commission visant, au titre de l'examen annuel 95, à adapter les rémunérations, pensions et indemnités pour tous les lieux avec effet au 1er juillet 95 (les extraits du J.O. relatifs au règlement seront envoyés ultérieurement dans toutes les langues).

Pour Bruxelles et Luxembourg, l'adaptation est de + 1,1 % (+ 0,9 % au titre du coût de la vie et + 0,2 % au titre du pouvoir d'achat) Pour les autres lieux d'affectation et de résidence intracommunautaires, les coefficients correcteurs et, en conséquence, les adaptations dans les monnaies nationales correspondantes, se présentent comme suit :

Coefficients correcteurs au 01.07.95 Adaptation¹ en monnaie nationale (%)

Danemark	123,0	+ 3,0
Allemagne	110,9	+ 0,9
Bonn	100,8	+ 0,6
Karlsruhe	100,0	+ 1,6
Munich	110,2	+ 1,3
Grèce ²	79,7	+ 4,9
Espagne	85,1	+ 4,1
France	110,8	+ 1,4
Irlande	88,7	+ 3,6
Italie ²	81,7	+ 1,8
Varese	78,5	+ 4,6
Pays-Bas	103,2	+ 1,4
Autriche	113,6	+ 3,4
Portugal	81,4	+ 5,3
Finlande	119,0	+ 2,4
Suède	96,5	+ 3,1
Royaume Uni	100,7	+ 6,3
Culham	84,0	+ 3,8

Les rappels positifs qui en résulteront seront payés dans les meilleurs délais. Conformément aux dispositions du règlement n° 3161/94 du Conseil du 19 décembre 94 (adaptation fin 94), il sera procédé à la récupération des trop-perçus à partir du mois de février 96. Ceci peut être le cas pour les pensionnés qui sont payés dans une monnaie autre que celle de leur pays de résidence ou qui résident dans un pays hors Union.

Par ailleurs, la disposition permettant de récupérer un éventuel montant trop perçu a été reinsérée. Pour mémoire, cette disposition concernera à l'avenir les lieux d'affectation où les coefficients correcteurs, décidés en décembre 96 par le Conseil avec effet au 1er juillet 96, entraîneraient des diminutions rétroactives des rémunérations, pensions et indemnités.



Frans DE KOSTER

Adaptations en fonction des coefficients correcteurs valables depuis le 1er janvier 1995.

Compte tenu des adaptations au 1er janvier pour l'Italie (+ 2,5%) et pour la Grèce (+3,2 %).